

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf du mois de décembre, à quatorze heures, le bureau du conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans les locaux de l'État-Major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents: Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Bernard MIRAMOND, Jean-Paul RAYNAUD, Jean-Michel BOUAT.

Participant à la séance :

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental,
Colonel Arnaud FABRE, directeur départemental adjoint,
Lieutenant-Colonel Philippe CNOCQUART.

Absent excusé :

Mme Sylvie BIBAL-DIOGO.

Secrétaire :

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 5 / présents : 4 / votants : 4.

Date de la convocation : 13 décembre 2019.

~~~~~  
**RAPPORT N°67/BUR - 12/19**

**OBJET : Financement des accompagnements à la validation des acquis de l'expérience dans le cadre de projets d'évolution professionnelle.**

Le président informe les membres du bureau qu'un agent a fait une demande de prise en charge d'un accompagnement à une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Selon la réglementation, en particulier le décret 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale, les fonctionnaires territoriaux peuvent bénéficier d'une validation des acquis de l'expérience, en particulier pour les accompagner dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur projet d'évolution professionnelle. La VAE a pour objet de valider, en tout ou partie, un diplôme, un titre à finalité professionnelle ou un certificat de qualification inscrit au répertoire national des certifications professionnelles. Elle se décompose en 2 parties ; le livret I permettant de mesurer principalement la recevabilité de la demande, le livret II de constituer le dossier conduisant à sa présentation devant un jury pour validation.

Une demande de prise en charge par l'employeur induit :

- d'une part un congé de VAE rémunéré d'une durée de 3 jours (24 heures) , qui n'a pas à être obligatoirement accordé par l'employeur,
- d'autre part et si l'employeur accorde le congé, une réponse de la collectivité sur la prise en charge financière qui reste facultative, totale ou partielle et qui porte généralement sur l'accompagnement au dépôt du livret 2.

Ces VAE sont accompagnées par des sociétés agréées. Le coût du marché d'une VAE (livret 2) est de minimum 1 500 €.

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou - CS 92040 - 81012 ALBI CEDEX 09

Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98

Courriel [direction.etat-major@sdis81.fr](mailto:direction.etat-major@sdis81.fr)

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)

SAPEURS-POMPIERS DU TARN

Engagement - Cohésion - Efficacité

Le règlement intérieur prévoit sur ce sujet :

| Objectif de la formation            | Ayant droit                  | Formations                | Origine de la demande | CPF                                                     | Suivi temps de travail / congés                    | Prise ne charge des frais formation | Prise ne charge des frais de transport | Prise ne charge des frais de mission (hébergement et repas) | Convention |
|-------------------------------------|------------------------------|---------------------------|-----------------------|---------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------------------------------------|------------|
| Acquisition d'un diplôme par la VAE | Fonctionnaire et contractuel | Formation/ accompagnement | Demandée par l'agent  | Oui dans la limite des heures possibles au titre du CPF | Fixé au cas par cas par une délibération du bureau |                                     |                                        |                                                             |            |

Enfin, cette démarche rejoint celle qui avait été validée par le bureau le 21 septembre 2018 et qui avait pour objet d'autoriser des agents, dans des conditions très proches, à suivre un bilan de compétences.

Le Bureau du conseil d'administration,

après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- de prendre en charge partiellement le coût de l'action de validation des acquis de l'expérience demandée par l'agent à hauteur de 1 200 €, et d'accorder le congé de 3 jours (24h) permis par la réglementation ;
- qu'en cas de non suivi de l'ensemble de la VAE sans motif valable, le bénéfice du congé est annulé et le SDIS 81 demandera le remboursement de sa participation à l'agent ;
- de pérenniser un dispositif de prise en charge d'actions de validation des acquis de l'expérience au sein de l'établissement, dans les conditions suivantes :
  - nombre annuel d'actions de validations des acquis de l'expérience pouvant être financées par le SDIS 81 pour ses agents = 1 ;
  - montant pris en charge par le SDIS 81 par dossier = 1 200 € ;
  - droit à congés rémunérés par agent = 24 h ;
  - renvoi à un comité de sélection les critères d'éligibilité à une VAE.

Document signé électroniquement par  
le président du Conseil d'Administration,

Michel BENOIT

**Délais et voies de recours :**

***La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.***

***le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>***

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou – CS 92040 - 81012 ALBI CEDEX 09

**Tél** 05-63-77-35-18 **Fax** 05-63-77-35-98

**Courriel** [direction.etat-major@sdis81.fr](mailto:direction.etat-major@sdis81.fr)

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)

SAPEURS-POMPIERS DU TARN

Engagement - Cohésion - Efficacité